

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2019

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Projet : Demande d'extension du tonnage autorisé au titre de la rubrique 2718

Localisation : 500, rue de la Montbéliarde – 01000 SAINT DENIS-LES-BOURG

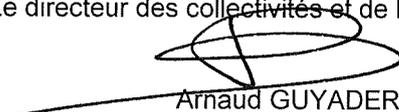
Pétitionnaire : QUINSON-FONLUPT

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 26 avril 2019

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 31 mai 2019.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER